

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Département des Affaires Immobilières
3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103
94267 FRESNES CEDEX
Tél: 01 46 15 93 17



Date et heure limites de réception des offres

Le vendredi 17 avril 2020

**A
12H00**

(GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 – VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 – PRIX	4
2.5 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
3.5 – COORDINATEUR SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	5
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE :	6
5.1.1 NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE	6
5.2 - PIECES DE L'OFFRE :	7
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	7
6.1.1 NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE	7
6.2 – EXAMEN DES OFFRES	7
6.3 - NEGOCIATIONS	8
6.4- PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	8
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</u>	9
7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de rénovation des accès aux personnes à mobilité réduite dans les établissements pénitentiaire de Fleury-Mérogis et l'EPSNF.

Le projet comprend :

- ✓ La réhabilitation PMR de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et de l'EPSNF.
- ✓ Les aménagements extérieurs.

Lieu(x) d'exécution :

**Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
5 avenue des peupliers
91700 FLEURY MÉROGIS**

**EPSNF
Allée des thuyas
94261 Fresnes cedex**

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article R2123 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché est un marché alloti conformément à l'article R2113-1 du code de la commande publique. Il comprend trois lots :

LOT 1	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ACCÈS À L'EPSNF
LOT 2	AGENCEMENT ET CIRCULATION INTERIEURE ET EXTERIEURE À LA MAISON D'ARRÊT DE FLEURY-MÉROGIS
LOT 3	ASCENSEUR À LA MAISON D'ARRÊT DE FLEURY-MÉROGIS

Chaque lot fera l'objet d'un marché spécifique.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots, cependant un même titulaire ne pourra se voir attribuer plus de 2 lots sauf s'il est le seul candidat. Dans le cas où, au regard du classement final, un même candidat serait attributaire de plus de 2 lots, l'attribution des lots se fera dans l'ordre décroissant de leur importance.

Dans le cas d'une réponse à plusieurs lots, le candidat remettra une offre avec l'acte d'engagement concerné pour chaque lot.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En vertu de l'article R2142 du Code de la Commande publique, pour l'exécution du marché, si le candidat retenu est un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la DISP.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant comme mandataire de plusieurs groupements. De plus, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
45313100-5 - Travaux d'installation d'ascenseurs	
45300000-0 - Travaux d'équipement du bâtiment	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est stipulé à l'article 4 de l'acte d'engagement. Ce délai est un délai **maximal incluant la période de préparation de chantier**.

2.2 – Variantes

Aucune variante.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Prix

Le présent marché est passé à prix global et forfaitaire.

2.5 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du Code de la Commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du code de la commande publique.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet **MH Architectes**, représenté par Monsieur Mohand AIT HADI.

La mission du maître d'œuvre comprend les éléments suivants : **APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR**

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Il n'y a pas d'OPC désigné pour cette opération.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Il n'y a pas de coordinateur SPS désigné pour cette opération.

3.5 – Coordinateur système de sécurité incendie

Il n'y a pas de coordinateur SSI désigné pour cette opération.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES

- L'acte d'engagement (A.E.) relatif au lot pour lequel le candidat présente une offre
- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le document « contraintes d'accès aux établissements pénitentiaires »
- Attestation de visite des lieux
- Le cahier des clauses techniques générales système de câblage édition 2019 (C.C.T.G.)
- L'engagement de confidentialité.

PIECES TECHNIQUES

- Les décompositions des prix globaux et forfaitaires (1 document par lot)
- Les cahiers des clauses techniques particulières de chaque lot (C.C.T.P.)
- Le dossier de plans remis lors de la visite de site contre la signature de l'engagement de confidentialité.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant au pouvoir adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Pièces de la candidature :

A l'appui de sa candidature, la société devra fournir les documents ou renseignements suivants :

1- Un formulaire DC1 ou un formulaire DUME ou une lettre de candidature sur papier libre (mentionnant s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement) et attestant en application de l'article R2142 du Code de la commande publique n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. Le document transmis devra être signé et assorti d'un pouvoir de signature. **Le candidat devra préciser le (ou les) lot(s) pour le(s)quel(s) il se porte candidat.**

2- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public

3- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le chiffre d'affaires minimal exigé est de deux fois le montant estimé du lot concerné.

4- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de R2144 du code de la commande publique, le département des affaires immobilières se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes dans le délai qu'il aura fixé.

5.1.1 Niveaux minimaux de capacité

Il est demandé pour ce marché que les entreprises candidates disposent des certifications suivantes :

Lots concernés		Qualifications exigées
Lot 3	Ascenseur	Références EFF2 ou certifications équivalentes

Le candidat devra joindre OBLIGATOIREMENT tous documents permettant de justifier de ces niveaux minimaux de capacité, faute de quoi son offre sera déclarée IRREGULIERE.

5.2 - Pièces de l'offre :

Pour présenter son offre, le candidat fournira les documents suivants dûment complétés, datés et signés :

- 1- L'acte d'engagement (A.E.) relatif au lot pour lequel l'entreprise se porte candidate, dûment complété et signé ;
- 2- La décomposition du prix global et forfaitaire relative au lot pour lequel l'entreprise se porte candidate, dûment complétée et signée ;
- 3- Le certificat de visite des locaux ;
- 4- Un mémoire technique correspondant à chaque lot, dans lequel le candidat détaillera :
 - A- Les procédés et modes opératoires pour la réalisation des travaux à mettre en relation avec les délais de réalisation de l'opération :
 - Méthodologie d'exécution des travaux
 - Prise en compte des contraintes inhérentes à l'opération (délais de réalisation très contraints, situation du projet sur l'emprise d'un domaine pénitentiaire, co activité)
 - B- Les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations :
 - Effectifs et composition des équipes
 - Description du matériel et fiches techniques

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres6.1 – Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

6.1.1 Niveaux minimaux de capacité

Les candidatures ne présentant pas les justificatifs afférents aux niveaux minimaux de capacité mentionnés à l'article 5.1 seront déclarées irrecevables et ne seront pas analysées.

6.2 – Examen des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le DAI choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères indiqués ci-dessous :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère 1 : Prix des prestations	40%
Valeur financière de l'offre	35%
Cohérence et vraisemblance de la DPGF	5%
Critère 2: Délais d'exécution	10%
Délai d'exécution des prestations apprécié à partir de la DPGF	10%
Critère 3: Valeur technique	50%
Procédés et mode opératoire en relation avec les délais	40%
Moyens humains et matériels affectés à l'opération et prise en compte des contraintes d'exécutions sur site pénitentiaire	10%

Les offres des candidats seront analysées lot par lot.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Conformément à l'article R2152 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au DAI toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires et/ou sur le montant de la part sous-traitée, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

Une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée n'est pas notée.

6.3 - Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tous les aspects de leurs offres. Le pouvoir adjudicateur négociera avec les **3** candidats les mieux classés à l'issue de la première phase d'analyse. Dans l'hypothèse où le nombre d'offres reçues serait inférieur à **3**, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il pourra leur être demandé des compléments ou des précisions sur leur offre dans le cadre de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

6.4- Pièces à fournir par le candidat attributaire

Conformément à l'article R2144 du Code de la commande publique, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations suivants dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours,

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois).
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8227-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Les entreprises établies en France pourront obtenir :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- Une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr.

Conformément à l'article 9 du CCAG Travaux, l'attributaire pressenti doit obligatoirement produire une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage, et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas ces documents dans le délai imparti son offre sera alors rejetée. Dans ce cas, le DAI présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Article 7 : Conditions de remise des plis

7.1 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur reçoit les plis adressés **UNIQUEMENT** par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencés.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- renseigner leur identité.

Nota Bene : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée pour répondre aux questions.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Dans le cadre de cette consultation, une visite de site est obligatoire.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

Mr FRIGUI Oussama
au **01.87.36.75.42 / 06.09.65.07.33**
ou par mail oussama.frigui@justice.fr

Mr AIT HADI Mohand,
Maitre d'œuvre au 06.45.30.38.53
ou par mail contact@aithadi-mohand.archi

L'offre des candidats n'ayant pas effectué cette visite obligatoire sera jugée comme étant irrégulière. Elle sera écartée sans avoir été notée et classée.

L'accès à l'enceinte nécessite de fournir une copie recto-verso de pièce d'identité au moins une semaine avant la date de visite pour la réalisation d'une autorisation d'accès.

Bien tenir compte des délais d'autorisation d'accès dans un établissement pénitentiaire (1 semaine).

Les personnes effectuant cette visite devront envoyer une copie de leur carte d'identité à la personne désignée ci-dessus. Par ailleurs, il est rappelé que toute personne amenée à travailler sur un site pénitentiaire doit justifier d'un bulletin B2 vierge sur son casier judiciaire.

L'attestation de visite des locaux est à imprimer par vos soins et sera à faire signer lors de cette visite.

Si le règlement de consultation prévoit la transmission de plan, l'entreprise doit disposer d'une clé USB et de l'engagement de confidentialité complète et signé à remettre lors de la visite.